

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN371

présenté par

M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier et M. Panifous

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« actualisation »,

insérer le mot :

« législative ».

II. – Après le mot :

« actualisation »,

procéder à la même insertion à la deuxième phrase de l'alinéa unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli qui vise à encadrer la « clause de revoyure » prévue par la présente programmation militaire en inscrivant explicitement une actualisation « législative » devant le Parlement.

Il n'est pas possible de se limiter à un simple débat comme cela a été le cas en 2021 pour la précédente LPM.